



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00208

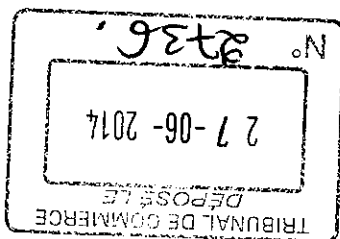
Numéro SIREN : 481 657 542

Nom ou dénomination : A 2A ALTERNATIVE ASCENSEURS

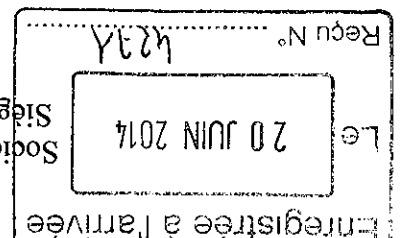
Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2014 sous le numéro de dépôt 2736

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 AVRIL 2013



A 2A ALTERNATIVE ASCENSEURS
Société par actions simplifiée au capital de 340.000 €
Siège social : 10 rue des Létis - 51430 BEZANNES
481 657 542 RCS REIMS



Les actionnaires de la Société A 2A ALTERNATIVE ASCENSEURS, société par actions simplifiée au capital de 340.000 euros, divisé en 34.000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social 10, rue des Létis, 51430 BEZANNES, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émanée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal QUENARDEL, en sa qualité de Président.

Monsieur Guy DIOUY, Directeur Général, assure la fonction de scrutateur.

Monsieur Patrick FRANCO, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excuse.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 34.000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
 - la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
 - la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
 - l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2012 ;
 - le rapport de gestion établi par le Président ;
 - les rapports du Commissaire aux Comptes ;
 - un exemplaire des statuts de la Société ;
 - le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice;
- Rémunération du Président et du Directeur Général ;
- Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Président et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Persone ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport générale du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Générale des impôts.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

69

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et décide d'affecter le bénéfice de 855.174,86 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 855.174,86 €
- à titre de dividendes : 855.000,00 €
Soit 25,15 € par action

Le solde :
En totalité au compte « Autres réserves » 176,86 €

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 100,60 €, et que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 854.899,40 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES	ABATTEMENT
----------	------------	------------

31.12.2011	1.290.000 € Soit 37,94 € par action	dont 800.000 € éligibles à la réfaction de 40 % et 490.000 € non éligibles
31.12.2010	200.000 € Soit 5,88 € par action	soumis en totalité à la réfaction de 40 %
31.12.2009	672.000 € Soit 19,76 € par action	soumis en totalité à la réfaction de 40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération brute versée au Président, Monsieur Pascal QUENARDEL, et au Directeur Général, Monsieur Pascal DIOUY s'élevant à 82.500 € pour chacun d'entre eux au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que la durée du mandat des premiers Commissaires aux comptes titulaire et suppléant nommés au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 30 Décembre 2007 expirait à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes au 31 Décembre 2012 et non pas à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du 31 Décembre 2013, décide de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 :

- Monsieur Patrice FRANCO, établi à REIMS (51100), 28 rue Buirette, Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur François LIMARE, établi à TROYES (10000), 2 rue Gaston Arbouin, Commissaire aux comptes suppléant.

Chacun a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le scrutateur.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
DU PRESIDENT

